

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Service Voirie, réseaux divers, manifestations publiques, environnement et cadre de vie
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-07-900

Objet : interdiction de manière préventive de la baignade dans la rivière la Cèze sur la commune de Bagnols-sur-Cèze du dimanche 26 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2-1, L2212-3 et L2212-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-1 à L1332-7, D1332-14 à D1332-42,
Vu l'instruction N° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade,

Vu l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative,

Considérant la nécessité de garantir la salubrité des baignades et suivant le principe de précaution,

Considérant la dégradation de la qualité de l'eau de la rivière à la suite d'un épisode orageux, et suivant le principe de précaution,

ARRÊTE

Article 1 : La pratique de la baignade est interdite dans la rivière La Cèze depuis le dimanche 26 juillet 2026 à 08h00 jusqu'à lundi 27 juillet 2026 à 23h00 sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu de baignade.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet du Gard et au Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Téléréours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 030-213000284-20260724-2026_07_900-AR



Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 24 juillet 2026

Le troisième adjoint
Pour le maire absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT
Monsieur Denis Daude



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Daude', written over a horizontal line.